



Préavis bail locataire

Par Chatou

J'ai souhaité ne pas reconduire mon bail de location en non meublé (date anniversaire le 12/11/2023) puisque je mets en vente mon appartement (sur Chatou 78400).

J'ai respecté le délai des 6 mois (avant le 12/05/2023) pour en avertir le locataire en place et lui notifier le prix de vente afin de respecter le délai légal pour lui notifier le congé pour vente (congé qui lui a été remis par huissier).

Le locataire s'étant mis à la recherche d'une nouvelle location doit-il respecter un préavis en cas de départ anticipé avant la fin du bail et si oui dans quel délai ?

Merci pour votre retour.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez donné congé pour vente, le préavis correspond est de 6 mois du 12/05 au 12/11.

Ce congé a-t-il été reçu par le locataire avant le 12/05 ?

Si oui, le locataire peut quitter à tout moment sans préavis.

article 15 de la loi n°89-462 :

"Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur."

Par Chatou

merci

Par yapasdequoi

Avec plaisir !